



Ordonnance n° 2017-51 du 19 janvier 2017 portant harmonisation des dispositions législatives relatives aux vigilances sanitaires

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juillet 2017

NOR : AFSP1632580R

Dossier Législatif : Ordonnance n° 2017-51 du 19 janvier 2017 portant harmonisation des dispositions législatives relatives aux vigilances sanitaires

Version en vigueur au 14 mars 2021

NOTA :
Conformément à l'article 77 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, l'ordonnance n° 2017-51 du 19 janvier 2017 portant harmonisation des dispositions législatives relatives aux vigilances sanitaires est ratifiée.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu la Constitution, notamment son article 38 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, notamment son article 166 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-966 du 15 juillet 2016 ;
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu ;
Le conseil des ministres entendu,
Ordonne :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de la santé publique - Chapitre III : Addictovigilance (V)
Modifie Code de la santé publique - art. L1221-13 (VD)
Abroge Code de la santé publique - art. L5121-23 (VT)
Modifie Code de la santé publique - art. L5121-26 (VD)
Modifie Code de la santé publique - art. L5133-1 (VD)
Modifie Code de la santé publique - art. L5311-1 (VD)
Modifie Code de la santé publique - art. L5311-2 (VD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes
Crée Code de la santé publique - Chapitre III : Vigilance alimentaire (V)
Modifie Code de la santé publique - Section 2 : Déclaration des cas d'intoxication (VD)
Abroge Code de la santé publique - Section 2 : Organisation de la toxicovigilance (VT)
Modifie Code de la santé publique - art. L1313-1 (VD)
Crée Code de la santé publique - art. L1323-1 (V)
Abroge Code de la santé publique - art. L1340-3 (VT)
Crée Code de la santé publique - art. L5141-15-1 (VD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de la santé publique - art. L1211-7 (VD)
Crée Code de la santé publique - art. L1211-7-1 (VD)
Modifie Code de la santé publique - art. L1211-9 (VD)
Modifie Code de la santé publique - art. L1418-1 (VD)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de la santé publique - art. L1413-14 (VD)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de la santé publique - art. L1435-12 (VD)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de la santé publique - art. L1522-2 (VD)
Modifie Code de la santé publique - art. L1524-2 (VD)

Modifie Code de la santé publique - art. L5521-4 (VD)

Modifie Code de la santé publique - art. L5523-1 (VD)

Article 7

Les dispositions de la présente ordonnance entrent en application à la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'Etat pris pour son application, et au plus tard le 1er juillet 2017.

Article 8

Le Premier ministre, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 janvier 2017.

François Hollande
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Bernard Cazeneuve

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Marisol Touraine

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
Ségolène Royal

Le ministre de l'économie et des finances,
Michel Sapin

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Myriam El Khomri

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Stéphane Le Foll

La ministre des outre-mer,
Ericka Bareigts

NOTA :

Conformément à l'article 77 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, l'ordonnance n° 2017-51 du 19 janvier 2017 portant harmonisation des dispositions législatives relatives aux vigilances sanitaires est ratifiée.